

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 Euros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros  
572 028 041 RCS NANTERRE

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES CHACUNE  
ASSORTIE D'UN BON DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Conseil d'Administration du 3 mai 2024*

---

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 Euros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 188 160 Euros  
572 028 041 RCS NANTERRE

1

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

---

*Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

*Conseil d'Administration du 3 mai 2024*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 décembre 2023 sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier telles que décrites dans la 2ème résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire de Gensight Biologics en date du 10 janvier 2024.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans un délai de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal global maximum des augmentations de capital fixé à 20% du capital social par an apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration, le montant nominal des titres de créances pouvant être émis étant limité à 50.000.000 euros, l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 mai 2024 :

- De procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, au titre de l'Offre Placement Privé d'un montant nominal de 97.860,725 euros, par l'émission de 3.914.429 ABSA Placement Privé, comprenant chacune une Action Nouvelle à laquelle un BSA est attaché, à souscrire en numéraire au prix de 0,395 euro par Action Nouvelle (soit 0,025 euro de valeur nominale et 0,37 euro de prime d'émission), et à libérer intégralement au moment de la souscription. Le produit de l'émission est ainsi d'un montant total de 1.546.199,455 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant de 1.448.338,73 euros.
- De fixer le prix d'exercice de chaque BSA à 0,45 euro et le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA Placement Privé à 97.860,725 euros, par émission d'un maximum de 3.914.429 actions ordinaires, de 0,025 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 0,45 euro (soit 0,025 euro de valeur nominale et 0,425 euro de prime d'émission), et à libérer entièrement au moment de la souscription. Le produit de l'émission serait ainsi d'un montant total maximum de 1.761.493,05 euros comprenant une prime d'émission d'un montant maximum de 1.663.632,325 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux, et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à PARIS et BORDEAUX,  
le 18 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

*Remi SOURICE*

*Jean Baptiste Barras*

R. SOURICE  
Associé

J.B. BARRAS  
Associé